S E C T E U R S A U V E G A R D E D E S A U M U R

PLAN DE SAUVEGARDE & DE MISE EN VALEUR

(partie Sud Ouest)

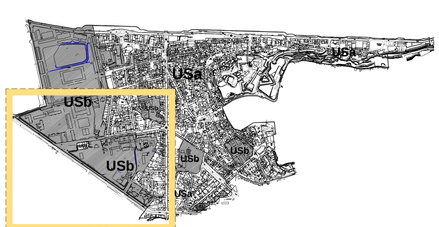

LEGENDE

- 1 - Limite du Secteur Sauvegardé
- 2 - Limite de zone réglementaire
- 3 - Secteur d'aménagement
- 4 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- 5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- 5bis - Immeuble appartenant à un ensemble urbain à maintenir et à réhabiliter
- 6 - Immeuble pouvant être conservé, remplacé ou amélioré
- 7 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 8 - Emprise imposée de construction
- 8bis - Limite variable d'emprise imposée
- 9 - Superposition des dispositions 7 & 8 : immeuble dont la démolition est subordonnée à une reconstruction respectant l'économie générale de l'emprise pré-existante
- 10 - Mur de clôture à conserver, restaurer ou construire
- 11 - Espace soumis à prescriptions particulières
  - 11a - Espace soumis à dominante minérale :
    - DM1 à conserver
    - DM2 à modifier ou à créer
  - 11b - Espace soumis à dominante végétale :
    - DV1 à conserver
    - DV2 à modifier ou à créer

Numéro de repérage des opérations décrites dans le cahier de recommandations & d'intentions architecturales et urbanistiques)

- EP — Espace public
- OR — Opération de restructuration
- 3 — Opération ponctuelle
- 12 - Espace boisé classé
- 13 - Plantations à réaliser
- 13bis - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver et à créer dont il ne peut être porté atteinte à la composition d'ensemble
- 13ter - Arbre isolé à préserver
- 14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- 15 - Tracé de principe de voirie publique
- 16 - Limité imposée d'implantation de construction
- M E — 17 - Modification / Ecrêtement
- 18 - Règle architecturale figurant au règlement
- 19 - Marge de reculement
- 20 - Passage piéton à conserver ou à créer par servitude de passage public
- 21 - Espace en "blanc" sur le plan
- 22 - Axe de vue
- 23 - Orientation préférentielle des constructions
- O — 24 - Cave troglodyte

Extrait légende plan historique

- *mur du Bioyle, fortification X^e - XIIe siècles : emplacement supposé - vestiges*
- *Enceinte fortifiée du XIVe - XVe siècles : tracé connu (courtine, tours et porte)*
- *Enceinte fortifiée du XIVe - XVe siècles : vestiges encore visibles (courtine & tours)*

N E O S

0 10 20 30 40 50 100m

AUP ARCHITECTURE URBANISME PATRIMOINE

SCPA STEFF LEMOINE DAVY GEFFARD BERTHOME
Yves STEFF, *architecte du Secteur Sauvegardé*
Jean LEMOINE, *architecte urbaniste* ; Bruno BERTHOME, *architecte d'intérieur*
Avec la collaboration des Services Techniques Municipaux & du Service de l'Inventaire de la Ville de Saumur

SEPTEMBRE 2003 — ECHELLE 1/1000°

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT DU TOURISME & DE LA MER
MINISTERE DE LA CULTURE & DE LA COMMUNICATION

Plan de référence	Date de mise à jour	Plan de référence	Référence	Date de mise à jour
PSAM Sud Ouest PDF	*2001_PSAM LIB*	*PSAM*	*BB*	*2021/09_BDQ*

Compilation_2dRepsarsB - Secteur/Annexe - Secteur/AnnexePerimetre